



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Situation des apiculteurs de la Guadeloupe

Question écrite n° 10825

### Texte de la question

M. Max Mathiasin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des apiculteurs de la Guadeloupe à la suite du passage des ouragans Irma et Maria en septembre 2017. Ces catastrophes naturelles ont détruit un grand nombre de ruches, de colonies d'abeilles, de stocks de miel et de plantes mellifères. La surmortalité des abeilles engendrée par certains pesticides est un frein supplémentaire à la reconstitution des cheptels. Sachant que 95 % des producteurs de miel de l'archipel guadeloupéen exploitent moins de 50 ruches, ce sont la plupart d'entre eux qui voient la rentabilité de leur exploitation gravement compromise. Étant donné le rôle primordial des abeilles dans une agriculture durable, il lui demande quelles sont les mesures prévues pour venir en aide aux apiculteurs des départements et régions d'outre-mer.

### Texte de la réponse

Suite au passage des ouragans Irma et Maria, le « fonds de secours », géré par le ministère des outre-mer a été activé. En Guadeloupe, quinze dossiers ont été déposés par les apiculteurs. L'instruction est close et le montant d'aide versé est de 7 000 euros. En outre, comme tout bénéficiaire des aides du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité, les apiculteurs de Guadeloupe bénéficiaires de l'aide « à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché » pouvaient bénéficier du dispositif de circonstances exceptionnelles. Aucun dossier n'a été déposé dans les délais requis. Plus globalement, dans le cadre du programme apicole européen qui vise trois objectifs : organiser la filière, organiser la production, protéger le cheptel apicole, la France a mis en place des actions relatives à des programmes d'assistance technique et de formation, la rationalisation de la transhumance, la lutte contre le varroa et des programmes de recherche appliquée. Les apiculteurs d'outre-mer peuvent en bénéficier, dès lors qu'ils respectent les conditions d'éligibilité. Les dossiers de demande d'aides au titre de ce programme doivent être déposés avant le 15 novembre 2018 pour le programme 2018-2019. La gestion de ce programme est assurée par FranceAgriMer.

### Données clés

**Auteur :** [M. Max Mathiasin](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (3<sup>e</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10825

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 juillet 2018](#), page 6240

**Réponse publiée au JO le :** [25 septembre 2018](#), page 8480